

et novatrice ne repose sur aucun fondement scientifique ou juridique.

Quant au fait que la France s'indigne de ce que le Canada contesterait le plein exercice de la souveraineté française sur Saint-Pierre-et-Miquelon, il faut y voir tout simplement un argument creux. Le Canada ne conteste pas plus la souveraineté de la France sur Saint-Pierre-et-Miquelon que la France ne contestait la souveraineté de la Grande-Bretagne sur les îles Anglo-Normandes dans l'*Arbitrage franco-britannique*. Le Canada fait tout simplement valoir que le droit impose des contraintes à l'étendue de la juridiction maritime que Saint-Pierre-et-Miquelon est apte à générer. Ces contraintes découlent de considérations identiques à celles qui se sont appliquées aux îles Anglo-Normandes et à d'autres îles. En l'espèce, les traités anciens de cession de Saint-Pierre-et-Miquelon à la France ajoutent aux contraintes et viennent les renforcer. De l'avis du Canada, ces traités ne sont pas compatibles avec la revendication de la France et ils prouvent que les îles étaient considérées dès le départ comme une anomalie géopolitique. En invoquant les traités de la sorte, le Canada ne fait que suivre l'exemple de la France, qui a invoqué les dispositions de pêche de ces mêmes traités dans l'*Arbitrage La Bretagne* et en d'autres occasions.

Monsieur le Président, distingués membres du Tribunal, je regrette de devoir maintenant traiter d'une autre caricature faite par la France : je veux parler de sa caricature du Canada lui-même. Comme vous le savez, le contre-mémoire français est truffé de commentaires péjoratifs au sujet du caractère national canadien. On nous accuse d'«exclusivisme», d'«expansionnisme», d'«hégémonisme» et d'«impérialisme». On nous décrit comme un hors-la-loi international qui n'a aucun respect pour la liberté de navigation, qui ne s'acquitte pas de ses engagements conventionnels. D'où la prétendue nécessité de donner une vaste zone maritime à Saint-Pierre-et-Miquelon. D'où la prétendue nécessité d'ouvrir un couloir qui relierait les îles à la France sans passer par les eaux sous juridiction canadienne.

Monsieur le Président, distingués membres du Tribunal, le Canada, tout comme la France, est connu pour la vigueur de ses plaidoyers durant les procédures judiciaires. Nous sommes tous deux habitués à la robustesse des joutes oratoires. Mais l'invective n'est pas le droit. Elle ne constitue même pas un argument. Et elle ne reflète certainement pas les faits. À dire vrai, elle est à ce point divorcée de la réalité en l'espèce qu'elle tourne au ridicule.

Le Canada jouit d'une excellente réputation dans la communauté internationale et il n'a guère besoin que je me porte à sa défense. Ses actions plaident avec beaucoup plus d'éloquence que je ne saurais le faire; elles attestent d'un attachement profond